

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Les mouvements de terrain sur la commune sont : des glissements, des affaissements, des effondrements, des chutes de blocs ainsi que l'érosion marine.

Les points sensibles de la commune sont :

- Le littoral rocheux
- Les massifs entourant les quartiers de la Madrague sièges de glissements et d'effondrements de terrain;
- Les environs du château Rampale.
- Le massif de l'Oratoire St Jean qui domine le quartier du Palmier.
- Les quartiers de la Bourrasque et la colline dominant au Nord le quartier le Liouquet en limite du Département des Bouches du Rhône.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page 20
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page 31

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION.

- repérage des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable** (confortement de la Falaise de la Madrague).

PROTECTION.

- **En cas de danger** la population serait alertée par la sirène et les sapeurs-pompiers et serait avertie de toute évolution de la situation par les services de la Mairie (voitures - radio).
- Une cellule de crise ainsi qu'un plan de secours seraient mis en oeuvre.
- Des points de regroupements sont prévus à la Mairie ainsi qu'à la caserne des sapeurs- pompiers.
- Les possibilités d'hébergement sur la commune sont : le Gymnase, les Hôtels Les Platanes et de La Clairière, les salles communales.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres ,effondrements et glissements de terrains.

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

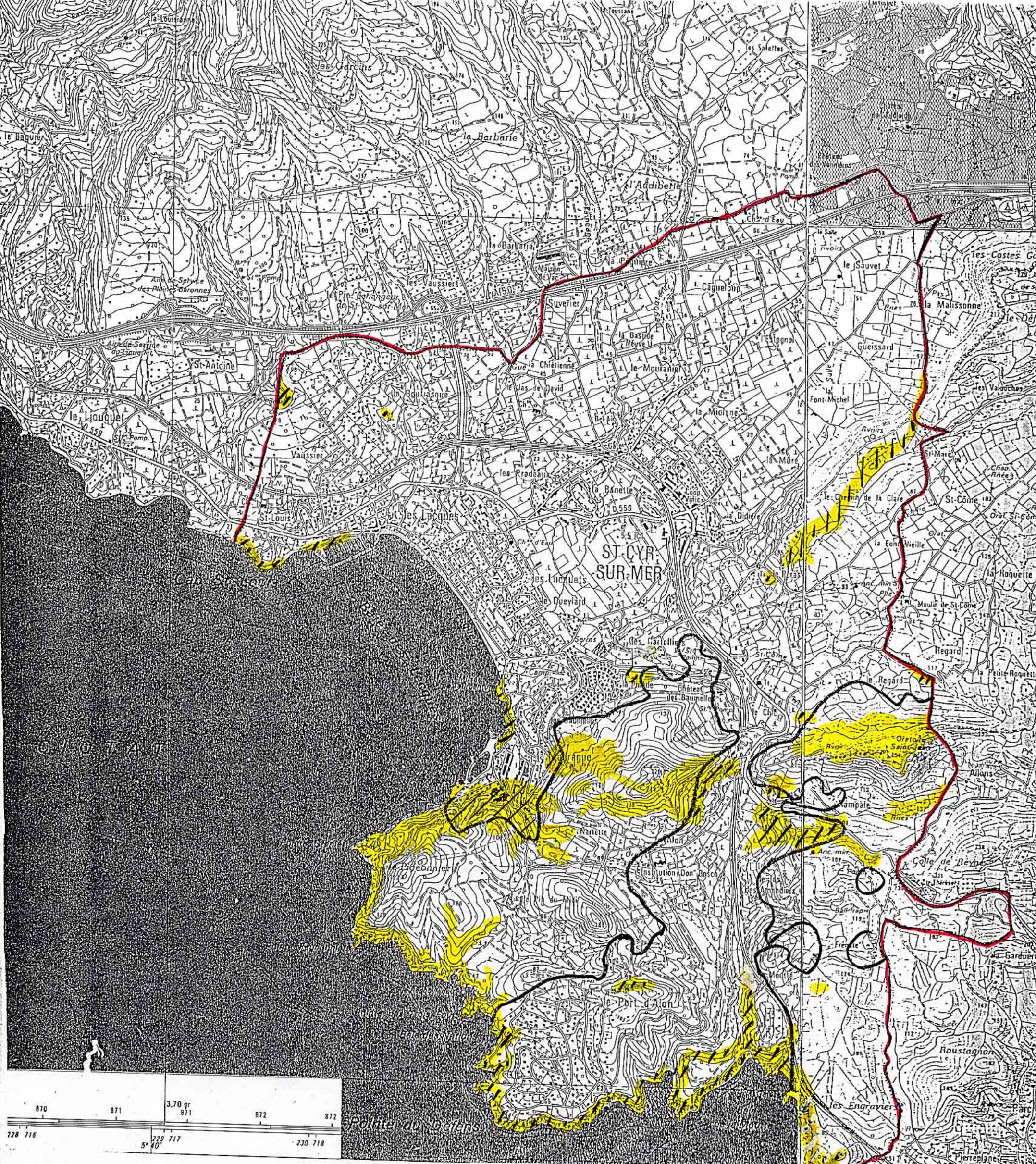
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.26.26.22.
- La Direction Départementale de l'Agriculture 04.94.36.47.00.
- La Direction Départementale de l'Equipement 04.94.46.83.83.



ALEA
MOUVEMENTS
DE TERRAIN